

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 JUIN 2025

Le mardi 10 juin 2025, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de la commune de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 10 juin 2025.

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025 – 19 HEURES

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Guillaume TARDIEU (présent à partir du point IV), Michel QUENIN (présent à partir du point X) et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202506 01 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et L103-7 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la concertation, et l'article 153-12 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°7 du 21 novembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons, qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Garons jusqu'à l'arrêt du projet de révision ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Deux réunions publiques.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 20 février 2025,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que ce bilan ne remet pas en cause l'opération et est favorable à sa réalisation,

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 21 novembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été rempli,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le bilan de la concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet de la délibération DE202506 02 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons. Il a fixé ses objectifs et les modalités de concertation.

Pour mémoire, en s'appuyant sur un projet urbain établi en partenariat avec l'Agence de l'Urbanisme, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenu depuis la révision précédente ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification supra-communaux (SCoT et PLH) ;
- Maintenir une croissance démographique lui permettant de conforter sa vocation résidentielle ;
- Garantir une organisation du foncier avantageuse et optimisée pour la création de logements, l'insertion dans le tissu résidentiel préexistant, le maillage et la préservation d'espaces verts ;
- Préserver la qualité et la vitalité du cœur de village ;
- Mettre en valeur et favoriser le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- Définir un véritable projet d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Ainsi, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 20 février 2025, puis arrêté le bilan de la concertation (délibération n°1 du 17 juin 2025).

Les travaux d'élaboration de la révision ayant été menés à leur terme, il convient désormais d'arrêter le projet de PLU afin de le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique, préalable à son approbation définitive.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI développe l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Conseillers Municipaux, et notamment :

- Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale, ainsi qu'un résumé non technique,
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (nouvelle tranche du quartier des Amoureux) et thématiques (trames vertes, bleues et noires),
- Le zonage, comprenant ; d'une part, le zonage général déclinant les zones urbaines, à urbaniser et agricoles, et, d'autre part, le zonage des aléas et celui relatif au calage de plancher face aux risques de ruissellement,
- Le règlement du PLU,
- L'ensemble des annexes, telles que les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique ou les annexes informatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, R. 104-33, R. 151-53 et R.152-1 à R. 153-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN »,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience »,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale du Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole, approuvé le 2 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons, approuvé le 19 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 20 février 2025,

Vu la délibération du 17 juin 2025, arrêtant et approuvant le bilan de la concertation, en respect des modalités de la concertation fixées dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Garons jusqu'à l'arrêt du projet de révision ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Deux réunions publiques.

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de sa mise en révision générale,

Considérant que le projet de PLU s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment : au Préfet du Gard, aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du SCOT Sud Gard, au Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (compétent en matière des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat et en matière d'eau et d'assainissement) , au Président de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, au Président du Parc Naturel régional, à l'Autorité Environnementale,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics directement intéressés,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ARTICLE 3 : de préciser que :

- La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202506 03 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : AVENANT N°4 AVEC LA SPL AGATE PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT JUSQU'AU 10 DECEMBRE 2025

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 25 Avril 2013, le Conseil Municipal de Garons a décidé de confier à la SPL AGATE, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation des travaux d'équipement nécessaires à la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux. La durée de la concession initiale a été prorogée jusqu'au 10 juin 2025 par délibération du 18 juin 2024.

Afin de finaliser la commercialisation des derniers lots à bâtir et de solder les derniers engagements de dépenses et de financement, il propose de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

**Objet de la délibération DE202506 04 - APPROBATION DE LA
CONVENTION DE DISSOLUTION DU SIVU DU VISTRE BUFFALON**

Monsieur le Maire, rapporte :

Créé par arrêté préfectoral du 3 mai 1999, le SIVU du Vistre Buffalon, regroupant les communes de Bouillargues, Garons et Rodilhan, a pour objet unique la réalisation et la gestion d'une maison intercommunale des associations sportives (M.I.A.S). Cette maison intercommunale a ainsi été finalisée en 2005 et est implanté à Nîmes, dans l'enceinte du stade Kaufmann.

Une vente à terme a été signée avec le Rugby Club de Nîmes, désormais propriétaire du bien. Elle s'achèvera par le versement d'une échéance finale le 20 septembre 2025. Le SIVU ne dispose de plus aucun bien patrimonial et n'a désormais plus d'objet.

Il est donc proposé d'engager la procédure de dissolution du SIVU et d'adopter à cet effet une convention de dissolution, dès lors que le RCN se sera acquitté de cette ultime échéance. Il est convenu par cette convention que la trésorerie résiduelle sera reprise à égalité entre les communes membres. Cette dissolution sera prononcée par la suite par arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,

Vu les éléments justificatifs présentés, ci-dessus,

Vu le projet de convention de dissolution entre les communes de Garons, Bouillargues et Rodilhan,

Considérant que la dissolution du SIVU du Vistre Buffalon est pleinement justifiée et que la trésorerie résiduelle du SIVU sera reversée à part égale entre les trois communes membres,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la procédure de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dissolution, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Objet de la délibération DE202506 05 - MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A LA SPL AGATE DANS LE
CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN ESPACE D'ARTS
MARTIAUX (DOJO)**

Monsieur Jean GIRAUD, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte :

Le développement croissant de la commune conduit à s'interroger sur le dimensionnement des équipements sportifs et de loisirs, et en particulier sur les espaces dédiés aux arts martiaux.

A ce jour, un dojo est présent au centre socioculturel Jean Yannicopoulos, ainsi qu'une salle attenante occupée pour les sports de combat (tels que la boxe). Les associations utilisatrices ont informé la commune de l'espace insuffisant de ces structures, les adhérents avoisinants les 300 membres et les demandes d'adhésion étant en croissance régulière. L'éventualité de l'aménagement d'un nouveau local dédié aux arts martiaux nécessite une étude technique approfondie.

Ainsi, en vue de lancer la réflexion sur les besoins dans ce domaine, il est possible de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL Agate (dont la commune est membre), qui aura pour objet :

- De définir une phase de faisabilité (diagnostic, définition du besoin, proposition de programme, budget prévisionnel),
- De lancer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la conception du projet.

Le coût de cette mission s'élève à 11 550 € HT, soit 13 860 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, avec la SPL Agate et toutes pièces afférentes à l'exécution de ce contrat, les crédits étant inscrits au budget.

Objet de la délibération DE202506 06 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de Monsieur [REDACTED], et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

- 2000 € à Monsieur [REDACTED], pour l'immeuble situé 5 Grand' rue, 30128 Garons (AA4).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une aide d'un montant de 2000,00 € à Monsieur [REDACTED], pour l'immeuble situé 5, Grand' Rue, 30128 Garons (parcelle AA4), qui sera versée à réception de la/des facture(s) acquittée(s).

Objet de la délibération DE202506 07 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de Monsieur [REDACTED], et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

- 2000 € à Monsieur [REDACTED], pour l'immeuble situé 25 Grand' rue, 30128 Garons (AA24),

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une aide d'un montant de 2000,00 € à Monsieur [REDACTED], pour l'immeuble situé 25, Grand' Rue, 30128 Garons (parcelle AA24), qui sera versée à réception de la/des facture(s) acquittée(s).

Objet de la délibération DE202506 08 - INDEMNITE DE REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes susceptible d'être allouée est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié du Ministre chargé du Budget.

Conformément au texte applicable, elle propose de fixer l'indemnité du régisseur de recettes de la régie des droits de place à 110,00 € dont le montant suivra l'évolution des textes sans nouvelle délibération.

Elle indique que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget et l'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, étant entendu qu'en l'absence du régisseur titulaire, le suppléant percevra l'indemnité au prorata du remplacement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer l'indemnité du régisseur de recettes de la régie des droits de place à 110,00 €, dont le montant suivra l'évolution des textes sans nouvelle délibération.

ARTICLE 2 : d'attribuer cette indemnité au régisseur titulaire, étant entendu que le régisseur suppléant percevra l'indemnité au prorata du remplacement.

Objet de la délibération DE202506 09 - CONCESSION GRDF - COMPTE RENDU ANNUEL 2024

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Garons a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendue exécutoire le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 30 ans (précédemment GRDF également).

Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2024 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée, en complément du présent rapport synthétique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du compte rendu annuel 2024 de la concession GRDF.

Objet de la délibération DE202506 10 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire rapporte :

La Préfecture du Gard a adressé un courrier aux membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges composant le prochain Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article. Pour rappel, actuellement notre commune est représentée par 2 élus au sein du Conseil Communautaire.

La possibilité de conclure un accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres. Un tel accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale.

Selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le Conseil Municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local ont été présentées à l'ensemble des membres lors de la Conférence des Maires. Aucun n'accord ne s'étant dégagé, la répartition des sièges du prochain Conseil Communautaire résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, la commune de Garons disposerait de 2 sièges sur un total de 105 sièges.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de se prononcer en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil Communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Garons disposerait de 2 sièges sur un total de 105.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou sa/son représentant(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>Objet de la délibération DE202506 11 - DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES</u>

Monsieur le Maire rapporte :

La commune est attachée au principe d'identité attribué à chaque bâtiment communal. Cette dénomination permet d'inscrire pour la postérité les Hommes et les Femmes qui ont marqué notre ville et ainsi de leur rendre hommage.

Dans cet esprit il convient d'honorer notre Ami, Alain Dalmas, Maire de Garons de 2008 à 2025. Elu dès 1971, tout au long de ces mandats comme Conseiller Municipal, Adjoint ou Maire, son investissement pour le bien commun, son Village devenu Ville a été sans faille.

Dans la lignée des grands Maires qui ont marqué la commune par leur empreinte, Monsieur Xavier Tronc, le Docteur Jean Yannicopoulos, Alain Dalmas restera dans le souvenir des garonnaises et garonnais et laissera un véritable héritage à tous les administrés.

Durand ces années de mandats d'élu local il transformera la ville de Garons en l'embellissant, la développant, en améliorant son cadre de vie et en la dotant d'équipements publics de 1^{er} ordre ; la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de la médiathèque Saint-Exupéry, la création de la Halle de Sports et du Centre Technique Communal, ou encore la construction de l'école Francis Soirat.

Distingué à plusieurs reprises pour ses actions et son dévouement : Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur, il était un homme doté d'un grand humanisme qui n'aura cessé d'assumer ses convictions.

Attaché aux traditions et aux festivités en ayant contribué notamment au succès des Férias Garonnaises, il est proposé, afin de lui rendre hommage, de dénommer la Salle des Fêtes, rare bâtiment sans nom : Alain Dalmas.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la dénomination : Salle des Fêtes Alain Dalmas.

Objet de la délibération DE202506 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB TAURIN POUR L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale en charge des Festivités, rappelle que le précédent modèle de convention qui était conclue entre le Club taurin et la commune pour définir les responsabilités et actions de chacun dans le cadre de l'organisation de la fête votive, a été adopté par le Conseil Municipal en mars 2010.

Elle rapporte que la Préfecture du Gard a cette année, approuvé par un arrêté du 14 mars 2025, un guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles. Ce guide insiste sur la notion d'organisateur et sur la nécessité de clarifier les responsabilités de chacun. En effet, la notion d'organisateur de manifestation englobe les notions de coordination, sécurisation et encadrement des manifestations.

Elle indique qu'après échanges et réflexions sur le fonctionnement avec les services municipaux, le club taurin et les élus, il a été proposé de définir :

- la commune comme organisateur des manifestations taurines dans les rues et de toutes les autres animations ;
- le club taurin comme organisateur des manifestations taurines dans les arènes et de la Pégoulade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec le Club Taurin, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet de la délibération DE202506 13 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que les associations ont pour directive de compléter et déposer les dossiers de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il propose d'allouer la subvention annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2025, à l'Association de Parents d'Elèves Jean Monnet, comme précisée ci-après :

Association	Montant proposé 2025
APE JEAN MONNET	300 €
TOTAL	300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la restitution du dossier complet de demande de subvention de l'association mentionnée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 300 euros à l'Association des Parents d'Elèves Jean Monnet au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération DE202506 14 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A GARONS - ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT : TRANCHE 3 – RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibérations du 31 mars 2022 et du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe prévisionnelle, le plan de financement et la demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction du groupe scolaire.

A la lecture des échanges avec le service de la préfecture, elle indique qu'il convient de mettre en adéquation le plan de financement avec le taux de subvention susceptible d'être retenue pour la troisième tranche (17,67 %), dans le cadre de la DSIL 2025.

Pour mémoire, elle rappelle que trois tranches de travaux ont été identifiées sur trois exercices différents :

- Tranche 1 (2023) : école élémentaire,
- Tranche 2 (2024) : école maternelle,
- Tranche 3 (2025) : restaurant scolaire.

Ainsi, elle détaille le plan de financement suivant pour la troisième tranche, représentant 17,67 % de l'opération globale :

DEPENSES HT TRANCHE RESTAURANT SCOLAIRE		RECETTES	
TRAVAUX (résultat appel d'offres)	1 075 272,97 €	ETAT (33,98%)	450 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	96 379,95 €	subvention d'équipement	
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	7 068,00 €		
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	13 323,18 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	97 242,43 €
FRAIS ANNEXES (publicité, études de sol,...)	1 767,00 €		
		NIMES METROPOLE	202 449,85 €
REVISION PRIX	76 864,50 €	ADEME	6 243,16 €
IMPREVUS (5%)	53 716,80 €	UNION EUROPEENNE (FEDER)	20 116,41 €
		FONDS PROPRES COMMUNE	548 340,54 €
		(emprunt et autofinancement)	
TOTAL DEPENSES HT	1 324 392,40 €	TOTAL SUBVENTIONS	1 324 392,40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement actualisé.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention d'investissement à Monsieur le Préfet du Gard, sur la base du plan de financement actualisé.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

Objet de la délibération DE202506 15 - ECOLE NUMERIQUE :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE POUR LE GROUPE
SCOLAIRE JEAN MONNET - ELEMENTAIRE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Par délibération du 14 mars 2024 le Conseil Municipal a approuvé le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Garons, incluant notamment les Ecoles Numériques, et autorisé Monsieur le Maire de Garons à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Garons.

Vu la nécessité de procéder au remplacement des matériels informatiques vieillissants et obsolètes (TBI par des Ecrans Numériques Interactifs et des PC portables de la salle informatique) de l'école élémentaire Jean Monnet, elle propose de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole.

Considérant le projet de la commune de renouveler le matériel numérique obsolète de l'école élémentaire Jean Monnet,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les demandes d'aides financières autour du projet d'écoles numériques et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à a mise en œuvre du projet d'écoles numériques.

<u>Objet de la délibération DE202506 16 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD</u>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur BENEDETTI expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie Gard - SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accepter la modification des statuts, ci-annexés, proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).



DÉCISIONS DU MAIRE

N°	LIBELLE			DATE
DMM 163	Fonds de concours Groupe Scolaire Jean MONNET - NIMES			23/04/2025
DMM 164	METROPOLE			
DMM	Avenant n°1 - entreprise Chazelle marché maison de santé lot 1		2 217,60 €	23/05/2025
DMM				



OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
SUPPRESSION BRANCHE SQUARE DE LA GARE + ROGNAGE SUDICHE ARENES	ABATOUT	2 460,00 €
ENTRETIEN ARBRES	ABATOUT	1 104,00 €
LAMPE PROJECTEURS	ABTEL	112,00 €
LOCATION CAMION BENNE FETE VOITIVE	ADA	1 500,00 €
FLOUX D'ARTIFICES 13 JUILLET	ARTIFEX	3 662,26 €
MARRONS D'AIR FETE VOITIVE	ARTIFEX	311,82 €
TOITURE MAS DE L'HOPITAL	BENJAMIN LE ROUX CHARPENTE	8 610,00 €
MGE VOIE ACCES AEROPORT	BETAC	11 200,00 €
PEGOULADRE FETE VOITIVE	BRASSERIE DES GARONNAIS	295,00 €
URINOIR JEAN MONNET MATERNELLE	C.F. FLOMBERIE - COSTU	1 620,00 €
TRAVAUX ELECTRICITE INFIRMERIE ARENES	CAMARGUE ELECTRICITE	2 182,41 €
SWITCH COMPLEMENTAIRE AL RESEAU NIMES METROPOLITAINE VDI	EDISON	1 535,04 €
DI FETE VOITIVE	HUGO BRANCATO	1 000,00 €
SORTIES VACANCES PRINTEMPS	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	1 783,50 €
SEJOUR ETE LAC SAL AGRIOTI-17 ans (15/07/25 au 18/07/25)	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	6 620,00 €
SEJOUR ETE LAC SALAGOU 6-11 ans ans (28/07/25 au 01/08/25)	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	6 620,00 €
LOCATION CHARIOT ELEVATEUR FETE VOITIVE	LOXAM	1 935,27 €
ANIMATION MUSICALE 21 JUIN FETE VOITIVE	MARIN PRODUCTION	1 400,00 €
ENROBE CHEMIN DE MONTVAL - BISMARD	MEDVIA SOLUTION	25 809,00 €
LOCATION MATERIEL DI FETE VOITIVE	NICO EFFECT	1 472,40 €
NETTOYAGE FETE VOITIVE 20-21-22 + 4 SANITAIRES	OCEAN	5 925,00 €
REPARATION LAVASSE CANTINE ELEMENTAIRE JEAN MONNET	PERTEUIS FROID	225,41 €
PNEUMATIQUES GD-003-VK	PGA	874,07 €
POSTE A SOUDER	PROLLANS	496,80 €
CYLINDRES DIVERS BATIMENTS	QUICAILLERIE ANGLAIS	907,50 €
PRODUIT NETTOYAGE MONUMENT AUX MORTS	SID	516,21 €
PEINTURE TRACAGE STADE	SOPAM	810,40 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDERS	1 451,75 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDERS	1 286,45 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDERS	1 467,81 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDERS	1 285,10 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDERS	798,50 €



VENTES
CONCESSIONS-COLOMBARIUMS

2025		
Date	Emplacement	Tarifs
	CIMETIERE IV 303	525,00 €
	CIMETIERE IV 304	525,00 €
	CIMETIERE IV 305	400,00 €
	CIMETIERE IV 323	788,00 €
	CIMETIERE IV 315	800,00 €
	CIMETIERE IV 316	800,00 €
	CIMETIERE IV 328	800,00 €
	CIMETIERE IV 4D	270,00 €
	CIMETIERE I 20	1 095,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Garons, le **23 JUN 2025**


Brigitte MALIGE
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons